

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘ Séance du 30 juin 2017

Le trente juin deux mil dix-sept à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Margueron Gilles.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, tous les membres du conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Billard L., M. Delhomme P. (procuration à M. Duval), M. Bect S., M. Pascal L. et M. Melquiot A. (procuration à E. Buisson).

CM en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Secrétaire de séance : Duval Maryline

Objet : TARIFS EAU POTABLE ANNEE 2017 et PRESTATIONS ANNEXES

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il lui appartient de voter la part communale des tarifs de l'eau potable pour l'année 2017 AINSI que les tarifs des prestations annexes du service.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir les tarifs de 2016 ;
- Précise que les tarifs appliqués pour l'eau potable seront les suivants :

	Eau
Abonnement (par unité de logement)	70,00 €
Prix du m3	0,75 €
Location de compteur (diamètre 15 à 30)	5,00 €
Location de compteur (diamètre 35 à 90)	23,00 €

- Précise qu'à ces prix s'ajoutent les taxes : TVA 5,5% ; parts Agence de l'Eau (prélèvement d'eau, pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte) et redevance intercommunale d'assainissement ;
- Ajoute que la tarification ainsi définie s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2017;
- Modifie les tarifs des prestations annexes selon l'annexe,
- Ajoute que la grille tarifaire des prestations s'applique à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Charge M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente juin deux mille dix sept.

Le Maire, Gilles Margueron

Pour le Maire absent,
L'Adjoint,



Bech Néphane

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

PRESTATION ANNEXES

Montant Hors Taxes

Raccordement au réseau d'eau potable	
- fourniture jusqu'à 3 m + intervention plombier	600 €
- au-delà de 3 m	Frais réels
- remise en état de la chaussée	Frais réels
Frais d'accès au service 1er abonnement Y COMPRIS RESILIATION	70 €
Frais d'accès pour réabonnement	25 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire propriétaire	20 €
Frais d'intervention (coupure, vérification installation...)	30 €
- pour contrôle installation - seconde relève...	30 €
- pour travaux avec demande 48h avant le jour prévu	Gratuit
- Sans demande préalable	50 €
- en cas d'urgence (fuite importante...)	Gratuit
Frais de résiliation	0 €
Changement de compteur	
- usure normale	Compris dans location
- du fait du propriétaire (gel, manipulation, travaux...)	60 €
Etallonnage de compteur	
- si l'étallonnage confirme la bonne marche du compteur	130 €
- en cas de dysfonctionnement	Aux frais de la régie
Pénalités :	
Accès compteur refusé	250 €
Installation non conforme	150 €
Consommation sans contrat d'abonnement	80 €
Manoeuvre ou tentative de manoeuvre de robinets de prise en charge ou robinets de vanne	150 €

Approuvé par l'Assemblée délibérante le 30/06/2017

Applicable à partir du 1er juillet 2017

Frais de résiliation facturé pour tout abonnement contracté avant le 30/06/2017